# Diagnostic courants vagabonds

*Formulaire de demande de subvention*

**Direction générale de l'environnement**
*Direction de l'énergie*
Av de Valmont 30b, 1014 Lausanne

**Le diagnostic ne doit pas débuter avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit ! Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.**

## Propriétaire(s) ou mandant(s) de l'étude

Société : ……..……..

☐ M. ☐ Mme Nom : ……..…… Prénom : ……...

Rue et n° : ……

NPA et Localité : ……

Tél. : …… E-mail : ……

N° IBAN : ……....

## Adresse de correspondance si différente que propriétaire(s)

Société : ……..……

☐ M. ☐ Mme Nom : ……..…… Prénom : ……...

Rue et n° : ……

NPA et Localité : ……

Tél. : …… E-mail : ……

N° IBAN : ……...

## Réalisation du projet

Date estimée du diagnostic : …… Coût estimé du diagnostic : ……CHF

## Bâtiment et projet

Bâtiment N° EGID : …… Année de construction : ……

Rue et n° : ……

NPA et Localité : ……

N° d'exploitation : …… Type d'élevage : …… Nb d'UGB : ……...

Type d'installation de production d'électricité

renouvelable (photovoltaïque, biogaz, éolienne,…) : ……

## Document à joindre

- Offre de prestations retenue (devis)

## Objectif

Cette subvention est allouée en cas de diagnostic « courants vagabonds » réalisé par un expert dans une exploitation d'élevage avec installation de production d'énergie renouvelable à proximité immédiate. Elle vise à encourager les agriculteurs qui auraient des doutes sur la présence de courants vagabonds à mandater un expert.

## Procédure à suivre

**Le diagnostic ne doit pas débuter avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu. A défaut, la demande de subvention sera refusée.**

Le propriétaire retourne ce formulaire entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés, à la Direction générale de l'environnement, Direction de l'énergie, DGE-DIREN. La voie électronique est possible (info.energie@vd.ch). Celle-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant.

Si la demande est signée par un représentant du propriétaire, une procuration signée par le propriétaire doit être jointe.

La date d'envoi de la décision d'octroi ou de notre accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport au début des travaux.

## Conditions d'octroi et montant de subventionnement

**Conditions d'octroi :**

- Être une exploitation d'élevage de bovins, porcs ou moutons située dans le canton de Vaud
- Avoir sur site ou à proximité immédiate une installation de production d'électricité renouvelable.
- Le diagnostic est effectué par un contrôleur électricien agréé et figurant sur la liste ASCE des experts formés sur le sujet des courants vagabonds
- Les mesures correctives de l'installation électrique ne sont pas subventionnées. Seul le diagnostic est éligible.

**Montant de subventionnement :**

- Pour un diagnostic « standard » : forfait de 600.-
- Pour un diagnostic « complémentaire » (dont le besoin est attesté par les résultats du diagnostic « standard ») : 60% des coûts, maximum 1200.-
- Le total est plafonné à 1800.- par exploitation.

## Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle des documents exigés :

- rapport de diagnostic daté et signé par le contrôleur-électricien
- copie de la facture
- preuve de paiement

## Bases légales

La loi sur l'énergie (LVLEne), son règlement d'application (RLVLEne), le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

L'attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants :

- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention.
- Les travaux antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière ne donnent pas droit à une subvention. La date d'envoi de la décision d'octroi ou de l'accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport au début des travaux.
- Un dossier complet et parfaitement documenté (accompagné des documents techniques et financiers, tels que budgets, comptes, planifications, etc. demandés et nécessaires à son évaluation) doit être présenté.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de l'Etat de Vaud sur le projet lui-même et les évènements qu'il génère.
- L'Etat de Vaud peut recueillir toutes les informations utiles auprès du requérant qui a une obligation de renseigner et de collaborer; ces informations seront traitées de manière confidentielle.
- Les bâtiments qui sont, de manière directe ou indirecte, majoritairement financés par l'Etat ne peuvent pas recevoir de subvention.

Lieu et date : ……  Le(s) propriétaire(s) : ……